

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POSTE CHARGÉ DE TRAVAUX  
BÂTIMENT ET ACCESSIBILITÉ**

Délibération : **03.2017.021**

Transmis en préfecture le :

**20 mars 2017**

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à  
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne  
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,  
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),  
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à  
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à  
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne  
TIRTIAUX

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Pascale ROTIVEL**

La Ville de Saint-Genis-Laval doit arbitrer des problématiques techniques sur les chantiers et piloter des projets de construction-rénovation de bâtiments communaux. Elle doit également assurer la mise en œuvre de l'agenda de mise en accessibilité programmée (ADAP) des Établissements Recevant du Public (ERP), sur 9 ans.

Dans le cadre de l'organigramme des services et afin d'assurer ces missions, le poste de chargé de travaux bâtiment et accessibilité est ouvert.

Ce poste relève d'un niveau de cadre d'emploi de catégorie A de la filière technique des Ingénieurs, compte tenu des missions dédiées.

Sous la supervision du Directeur des Services Techniques, le chargé d'opération coordonne et supervise les travaux des entreprises de mise en accessibilité des ERP ainsi que le suivi des travaux confiés pour les secteurs et opérations spécifiques précisés annuellement. Il a pour missions de :

**1. Assurer la gestion optimale des ressources de la mission de suivi de chantier et le pilotage des programmes d'action et la qualité des prestations de suivi des chantiers externalisés**

- effectuer les chiffrages prévisionnels pour établir le budget en fixant des ordres de priorité dans le respect de la sécurité, des mises aux normes et dans une démarche de développement durable;
- définir les conditions techniques des programmes d'action;
- proposer une planification annuelle des programmes d'action en tenant compte des contraintes des bénéficiaires et des autres unités.

**2. Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine**

- apporter une expertise pour l'arbitrage de problématiques techniques sur les chantiers et le pilotage des projets de construction-rénovation de bâtiments communaux;
- coordonner les chantiers transversaux et apporter une supervision complémentaire sur des dossiers sensibles;
- assurer le respect des règles de construction, de maniement et de montage en matière de sécurité et de conformité aux normes.

**3. Assurer la mise en œuvre de l'agenda de mise en accessibilité programmé (ADAP) des Établissements Recevant du Public (ERP) - 51 bâtiments concernés selon un planning de travaux budgétés et établi sur 9 ans**

- faire une analyse technique des problématiques rencontrées au vue de la réglementation;
- réaliser les consultations pour les travaux et études ainsi que les cahiers des charges et pièces administratives des marchés de travaux et de prestations intellectuelles;
- faire appliquer les règles de conception, de sécurité et d'accessibilité des ouvrages;
- établir un recueil informatique des solutions techniques et des entreprises dans les différents domaines de l'accessibilité.

Ce poste requiert un niveau d'étude de formation supérieure Ingénieur, ainsi qu'une connaissance des méthodes de conduite de projets et des notions d'urbanisme.

Afin de mener à bien ce recrutement, la vacance d'emploi a été déclarée au centre de gestion du Rhône sous le n° 2017-02-5295 le 15 février 2017 .

Selon la Loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée par l'article 3-3 du titre 2, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des Ingénieurs; en cas d'absence de candidats titulaires, il convient de permettre le recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

La rémunération est à fixer sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROCÉDER** à la création de l'emploi de chargé de travaux bâtiment et accessibilité;
- **AUTORISER** que ce poste soit pourvu par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017;
- **FIXER** le niveau de rémunération, compte tenu des missions et du profil du candidat, en référence à l'échelle indiciaire des Ingénieurs;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale ROTIVEL,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

**Roland CRIMIER**



#### Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.